

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Section du Pas de Calais

« agir pour ne pas subir »



Arras, le 2 Avril 2013

Entretien professionnel : comment préparer son recours

Etape	Délai	Remarques
L'agent reçoit le CREP (compte rendu de l'entretien professionnel)	Sous 8 jours	Le compte rendu d'entretien compte 6 pages même sans participation de l'agent. Il vaut mieux recevoir le CREP très rapidement.
Observation de la part de l'agent à l'AH (autorité hiérarchique)	15 jours	L'agent en prend connaissance et y fait figurer ses observations avant de le renvoyer à l'AH. La signature n'engage pas d'avantage l'agent.
L'agent reçoit la notification d'attribution de réduction-majoration	15 jours	L'AH vise le CREP. Les observations de l'AH ne concernent que la valeur professionnelle de l'agent. Vous recevrez via votre évaluateur la notification de l'attribution ou non d'une réduction majoration ou valorisation—pénalisation.
L'agent fait connaître ses observations et signe la notification	8 jours	A ce niveau vous prenez le temps de réfléchir surtout si vous êtes en désaccord avec l'avis figurant sur votre CREP. C'est à ce moment que vous décidez d'un recours.

CONTACTER VOTRE REPRESENTANT CFTC POUR VOUS FAIRE AIDER !

Recours écrit auprès de l'autorité hiérarchique AH.	15 jours	Possibilité d'un entretien auprès de l'AH en présence de votre représentant CFTC.
Réponse de l'autorité hiérarchique en accusé réception	15 jours	L'AH doit vous faire connaître sa réponse positive ou non via l'imprimé 405-SD.
CAP locale	1 mois	Le recours se fait en utilisant l'imprimé 100 en l'envoyant à l'AH toujours en passant par votre chef de service.



Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais

<http://062.cftc-tresor.fr>

CFTC : le syndicat constructif

Dans le cadre de la nouvelle procédure de l'entretien professionnel qui s'est mise en place en 2013 pour la gestion 2012, **une nouvelle démarche est obligatoire** à tout agent voulant faire appel d'un ou de plusieurs aspects de l'entretien professionnel contenu dans le compte-rendu d'entretien, c'est le recours hiérarchique.

Le recours hiérarchique est obligatoire pour tout recours ultérieur en CAP Locale.

Il constitue une étape obligatoire pour engager une révision d'un ou des éléments suivants : appréciations littérales, tableau synoptique (changement de croix), appréciation générale, attribution ou non d'une réduction de cadence d'avancement (1 mois / 2 mois). Dans le cadre de ce recours hiérarchique, qui peut se limiter à une procédure par écrit (échanges de courriers ou courriel), l'agent peut aussi demander un entretien avec le superviseur hiérarchique pour expliciter sa demande. Lors de cet entretien, l'agent peut choisir de se faire assister d'une tiers personne de son choix et notamment d'un représentant syndical de son choix.



ou des deux à la fois, l'agent doit rédiger un recours hiérarchique (sur papier libre) auprès de l'autorité hiérarchique.

Ce recours doit être formulé impérativement dans les 15 jours francs qui suivent la notification du compte-rendu de l'entretien. L'agent explique ce qu'il veut voir modifier et pour quelles raisons il le souhaite. Sur ce recours écrit, l'agent peut également faire la demande d'un entretien personnel avec l'autorité hiérarchique pour expliquer et motiver sa demande en révision. Il précise s'il veut être accompagné et assisté d'une autre personne notamment d'un représentant syndical de son choix. Si c'est le cas, il mentionne le nom de cette personne. Donc, vous pouvez faire appel à vos représentants syndicaux de la **CFTC DGFIP du Pas de Calais**.

L'autorité hiérarchique doit en accuser réception par écrit et notifier sa réponse dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande.

Pour toutes questions, demande de suivi ou accompagnement vous pouvez contacter Anne-Laure WAGUEt au SIP de Calais (cat B) et Frédérique DAVIGNY (cat C) à la Trésorerie Municipale de Lens ? Ou à notre spécialiste régional de l'entretien professionnel :

Sylvain Leblanc :
sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

Déroulement des opérations :

Lors de la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel, l'agent signe son compte-rendu, et porte éventuellement des observations dans le cadre expression de l'agent. S'il souhaite une révision des appréciations ou de la décision d'attribution de réduction / majoration,

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL CFTC DGFIP

Je soussigné(e) déclare donner mon adhésion au Syndicat National CFTC DGFIP

Nom : Prénom

Nom de jeune fille : Né(e) le à

Domicile : Tél :

Affectation : Tél :

Grade : Echelon

Quotité de travail : 100 % 90 % 80 % 70 % 60 % 50 %

Option prélèvement mensuel : OUI NON signature

à....., le / / 2013

à renvoyer à
Catherine GAILLARD,
 SIP de Calais,
 14 rue Descartes
 62107 CALAIS CEDEX



Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais

<http://062.cftc-tresor.fr>

CFTC : le syndicat constructif